



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mission générale d'insertion de l'éducation nationale

Question écrite n° 43190

Texte de la question

Mme Jacqueline Fraysse souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'inquiétude des personnels de la mission générale d'insertion de l'éducation nationale quant au devenir de cette mission. Compte tenu des restrictions budgétaires et des mesures contenues dans les textes récents relatifs à la décentralisation, ces personnels s'interrogent sur une éventuelle disparition de cette mission. Ils craignent que la future loi d'orientation sur l'éducation annoncée par le Gouvernement pour l'automne ne vienne entériner une telle décision. Elle lui demande de ne pas prendre une telle mesure qui serait préjudiciable aux 150 000 élèves sortant sans diplôme du système éducatif et qui sont actuellement pris en charge par la MGIEN.

Texte de la réponse

La mission générale d'insertion (MGI) de l'éducation nationale est dotée par la loi de finances initiale de crédits sur deux chapitres budgétaires (37-84, art. 10 et 36-80, art. 20) spécifiques, dont le montant est le même depuis plusieurs années. Depuis deux ans, cette dotation initiale a été augmentée de remboursements de fonds sociaux européens, au titre des actions cofinancées et de reports de crédits non dépensés l'année précédente. Ces deux composantes ont représenté 47,8 % de la dotation globale de 2002, et 43,5 % de celle de 2003. L'importance des reports en 2002 et 2003 est très probablement imputable au volume conséquent des fonds provenant du FSE, volume lui-même lié au démarrage de la nouvelle programmation 2000-2006. À l'inverse, les reports 2003 sur l'année 2004 sont beaucoup plus limités. En effet, d'une part les académies ont mieux consommé leurs crédits (comme cela leur avait été conseillé pour mieux lutter contre les sorties prématurées du système éducatif) et d'autre part, les remboursements du FSE sont entrés dans leur phase régulière et sont moins abondants. Les difficultés financières résultant de l'écart entre la dotation 2004 et celle de 2003 ont été cependant résorbées par une attribution complémentaire exceptionnelle qui permettra aux académies de mettre en place à la rentrée les actions d'accueil et de formation pour les élèves sortant sans qualification de base, ni diplôme, avec la prolongation des contrats pour les personnels contractuels qui interviennent dans ces actions. Néanmoins, le fonctionnement de la mission générale d'insertion et la situation des personnels sont appelés à évoluer afin de mieux répondre à la nécessité de réduire significativement le volume des sorties sans qualification et sans diplôme. Cette évolution consiste à mieux intégrer l'action de la MGI à l'activité des établissements scolaires. Depuis 1992 en effet, dans le cadre de l'application de la loi d'orientation du 10 juillet 1989, cette mission devait se substituer au dispositif d'insertion des jeunes (DIJEN) avec l'intention d'agir comme un levier de réduction des sorties prématurées, en étant plus ancrée dans les parcours scolaires, et à l'aide de pratiques pédagogiques adaptées la grande difficulté scolaire, facteur d'exclusion. Cependant, l'analyse, ces dernières années, de l'activité de la MGI permet de constater que si son volume d'activité en termes d'accueil et de formation des élèves sortant sans qualification ni diplôme du système éducatif a augmenté de près de 50 % (en 2003, on recense près de 75 000 bénéficiaires d'actions de la MGI), elle a seulement permis de contenir le nombre de sorties prématurées sans pouvoir les diminuer sensiblement. Une stratégie de rénovation des actions de la MGI a donc été entreprise par la direction de l'enseignement

scolaire (DESCO) en 2002 pour mieux inscrire les actes pédagogiques de prévention des sorties dans les parcours scolaires eux-mêmes et améliorer l'impact des formations organisées au titre de la MGI en renforçant les contenus de formation. Cette évolution s'appuie sur des acteurs éducatifs plus professionnalisés, et plus permanents dans leur mission (c'est le cas avec la titularisation progressive des personnels contractuels, sur les emplois de certifiés et de professeurs de lycée professionnel dans la spécialité « coordination pédagogique et ingénierie de formation »), et sur le recours plus systématique à des enseignants titulaires. Actuellement en effet, le recours trop massif à des personnels contractuels témoigne d'un positionnement de cette mission trop séparé des parcours scolaires standards, et qui n'implique pas suffisamment les équipes pédagogiques des établissements scolaires. Dans le cadre de cet accompagnement pédagogique aux contenus renforcés de formation, il s'avère nécessaire de recourir aux compétences pédagogiques des personnels titulaires. La prise en charge complète de ce public suppose néanmoins de conserver un volet d'actions spécifiques, qui proposera à côté des contenus de formation, renforcés, une composante « période en milieu socio-professionnel » et un accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel. L'ensemble du personnel dédié à cette mission, titulaire ou contractuel, pourra ainsi contribuer aux évolutions nécessaires de la lutte contre les sorties sans qualification et sans diplôme.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Fraysse](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43190

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 juillet 2004, page 5031

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6809